

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 07 novembre 2017 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François, BRUNED Laurent.

Absentes excusées : GRAIN Valérie, CHAMPAGNE Corinne.

Absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. **Infos – décisions :** Néant
2. **PV du 06 juin 2017 :** Le PV est approuvé à l'unanimité.
3. **Conseil Départemental Haute-Garonne – Convention pour le dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en remplacement des actions menées par le SITPA en Haute-Garonne – délibération N°2017-0051 :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA. En conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus. La gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique - sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence et sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs) et qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de convention entre la commune de Lafitte-Vigordane et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

4. **SDEHG – Mise en place de 7 prises pour guirlandes dossier 07BT0288 – délibération N°2017-0052 :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 juin dernier concernant la mise en place de 7 prises pour guirlandes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 4 prises pour guirlandes en haut des mâts d'éclairage public n°125, 127, 260 et 262.
- Fourniture et pose de 3 prises pour guirlandes au Parking de la Médiathèque, sur les candélabres n°295, 296 et 297.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	407€
- Part SDEHG	1 656€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	525€
Total	2 588€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Avant-Projet Sommaire, et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

5. **SDEHG – Convention d'adhésion au groupement relatif aux tarifs bleus – délibération N°2017-0053 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie. Elle informe que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres. La consultation sera lancée pour une durée de deux ans.

Au vu de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité présentée, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement.

6. CCAS - Démission d'un membre du CCAS et élection d'un nouveau membre – délibération N°2017-0054 :

Par délibérations du 03 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre et la désignation des membres (n°2014-019) et la nomination de ces derniers (n°2014-020) devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune. En date du 12 octobre 2017, Jérôme NAVETTE, membre du C.C.A.S. nous informe de sa démission du conseil d'administration du CCAS pour des raisons personnelles.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Jérôme NAVETTE au C.C.A.S., et que Edgard BRUN accepterait le mandat qui lui serait proposé, Madame le Maire propose de nommer Edgar BRUN, membre du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Jérôme NAVETTE.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer Edgard BRUN, membre du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Jérôme NAVETTE.

7. Piscine de Rieux-Volvestre – Convention pour l'utilisation de la piscine de Rieux (école élémentaire) – délibération N°2017-0055 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 04 décembre 2017 au 09 février 2018 soit au total 28 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure. Madame le Maire, propose au conseil municipal de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver, d'engager à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Ecole – Convention pour participation charges de fonctionnement groupe scolaire avec la commune du Bois de la Pierre – délibération N°2017-0056 :

Madame le maire expose au conseil municipal, que notre commune demande une contribution aux charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence des enfants scolarisés. Notre commune accueille des enfants de la commune du Bois la Pierre au sein des classes primaires et maternelles, il y aurait donc lieu d'établir une convention entre nos communes. Cette dernière fixerait les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique maternelle et primaire, et serait reconduite tacitement jusqu'au départ des élèves de la commune précitée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'établir une convention avec la commune du Bois de la Pierre à compter de l'année scolaire 2016-2017, cette dernière définissant les modalités de répartition des charges de fonctionnement. Cette convention sera reconduite tacitement jusqu'au départ des enfants de la commune, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

9. Finances – Annulation délibération n°2016-0051 – subvention d'équilibre au service public d'assainissement – délibération N°2017-0057 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 04 octobre 2016, la commune avait délibéré (n°2016-0051) pour verser, à titre exceptionnel au SMEA 31, une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016, destinée à équilibrer le budget du service public d'assainissement et d'éviter ainsi une hausse excessive de la redevance demandée aux usagers de la commission territoriale n°07. Cette contribution inscrite au budget 2016 de la commune, a fait l'objet d'un avis des sommes à payer pour un montant de titre de 200 000 € et a été versée au SMEA 31 le 06 novembre 2016.

Dans le cadre de la mise en place d'un tarif unique, il a été convenu que la convergence des tarifs s'appliquerait pour la commune de Lafitte-Vigordane moyennant l'annulation de la participation communale prévue à hauteur de 200 000 €. La proposition définitive sur la convergence des tarifs sera définie en amont et présentée en commission territoriale puis au Conseil syndical.

Madame le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre le remboursement de la participation financière de la commune qui pourrait être inclus dans le projet de Décision Modificative n° 2 devant être proposée au prochain Conseil fin novembre, il convient que la commune rapporte sa délibération acceptant cette participation. Madame le maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2016-0051 du 04 octobre 2017 afin de permettre le remboursement de la somme de 200 000 € à la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'annuler la délibération n°2016-0051 du 04 octobre 2016, afin de permettre le remboursement de la subvention de 200 000€ versée par la commune au SMEA 31 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

10. Finances - Demande d'admission en non-valeur taxe d'urbanisme TLE – délibération N°2017-0058 :

Madame le Maire informe l'assemblée d'un état récapitulatif des taxes d'urbanisme irrécouvrables émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Garonne pour le permis de construire n°PC26109X0013. Ces sommes irrécouvrables font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur. Madame le maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur le solde restant dû de la taxe locale d'équipement du permis de construire n° PC26109X0013, ces sommes ne pouvant être recouvrées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur le solde restant dû de la taxe locale d'urbanisme du permis de construire n°PC26109X0013, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

11. Finances – Décisions modificatives – délibérations N°2017-0059/0060/0072/0073/0074/0075 ;

N°03 – délibération N°2017-0059 – budget communal - transfert de crédits : démolition maison de GAUTHIER.

N°04 – délibération N°2017-0060 – budget communal - transfert de crédits chapitre 66

N°05 – délibération N°2017-0075 – budget communal – transfert de crédits – achat bien immobilier EVS

N°02 – délibération N°2017-0072 – budget photovoltaïque – amortissement travaux panneaux photovoltaïques.

N°03 – délibération N°2017-0073 - budget photovoltaïque – amortissement subvention de la Région pour les panneaux photovoltaïques.

N°04 – délibération N°2017-0074 – budget photovoltaïque – transfert du compte 023 vers le compte 021.

12. Finances – Régime indemnitaire – délibération N°2017-0062 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mai 2015 n°2015-0034 portant sur la mise en place du régime indemnitaire de la commune. Cette délibération ne concernait que les agents titulaires et stagiaires de la commune, il serait souhaitable de l'étendre au personnel contractuel de droit public. Madame le Maire propose de modifier l'article 1 de ladite délibération portant sur les bénéficiaires du régime indemnitaire actuellement en vigueur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'article 1 en rajoutant uniquement : « ... D'instituer les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'à tous nouveaux contrats de contractuels de droit public... ». Les autres articles restent inchangés.

13. Finances - Ouverture de crédits avant le vote du budget 2018 – 25% des dépenses d'investissement 2017 – délibérations N°2017-0061 et N°2017-0076 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2018 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

Inscriptions investissement 2017	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2017
20	28928
204	59911
21	148817
23	49591
454101	8640
458.1	168780
TOTAL	464667

Engagements 25% pour BP 2018	
Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2018
2031	1000
21318	80000
21312	18000
2151	3166
2313	10000
458.1	4000
TOTAL	116166

TOTAL 25% 116167

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

14. Finances - Travaux de rénovation d'un bien immobilier Espace de Vie Social (E.V.S) – La Parenthèse - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – délibération N°2017-0063 et N°2017-0068 ;

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011, a institué une dotation au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale dénommée Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Les crédits de la D.E.T.R. sont attribués par le Préfet aux collectivités bénéficiaires sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Ce projet 2018 concerne l'acquisition (délibération du 06 juin 2017 – n°2017-0043), l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier destiné à recevoir l'Espace de Vie Social ainsi que les associations Lafittoises. En effet, à l'heure actuelle l'Espace de Vie Social (EVS), et les différentes associations communales fonctionnent dans des locaux préfabriqués assez précaires.

L'objectif du projet est d'offrir à la fois à l'EVS, mais également à nos associations Lafittoises des locaux adaptés. Ces nouveaux locaux permettront d'une part, de maintenir la dynamique sur la commune ainsi qu'une hausse de la fréquentation et d'autre part, de favoriser l'augmentation de l'offre d'animation par un aménagement adapté, et d'offrir un espace convivial d'échanges dans le respect des besoins exprimés.

Ce projet a été étudié par Richard VALES, Architecte DPLG à Lavernose-Lacasse 31 et l'estimation des travaux en phase A.P.S. s'élève à 393 250.00 € HT. Ce dossier, outre l'acquisition du bien immobilier et des travaux comprend également des honoraires liés aux différents bureaux d'études nécessaires à ce projet. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour ce projet pour un montant de :

GO Mètres – Carbonne 31390 – (plans des façades par orthophotoplan, plans topographiques, plan des intérieurs	3 620.00 € HT	4 344.00 € TTC
Acquisition du bien immobilier	120 000.00 € HT	120 000.00 € TTC
Frais notaire	10 100.00 € HT	10 100.00 € TTC
Richard VALES (Honoraires architecte, bureau étude sol, thermique RT 2012	32 550.00 € HT	39 060.00 € TTC
Estimation travaux phase A.P.S	360 700.00 € HT	432 840.00 € TTC
Total du projet	526 970.00 € HT	606 344.00 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'engager les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bien immobilier pour l'EVS comme précité, de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de 526 970.00 € HT soit 606 344.00 € TTC et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

Finances - Travaux de rénovation d'un bien immobilier Espace de Vie Social (E.V.S) – La Parenthèse - Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2018 auprès du Conseil Départemental – délibération N°2017-0070 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la commune concernant l'Espace de Vie Social et maison des associations.

Le projet de la commune concerne l'acquisition, l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier destiné à recevoir l'Espace de Vie Social ainsi que les associations Lafittoises. En effet, à l'heure actuelle l'Espace de Vie Social (EVS), et les différentes associations communales fonctionnent dans des locaux préfabriqués assez précaires.

L'objectif du projet est d'offrir à la fois à l'EVS, mais également à nos associations Lafittoises des locaux adaptés. Ces nouveaux locaux permettront d'une part, de maintenir la dynamique sur la commune ainsi qu'une hausse de la fréquentation et d'autre part, de favoriser l'augmentation de l'offre d'animation par un aménagement adapté, et d'offrir un espace convivial d'échanges dans le respect des besoins exprimés.

Ce projet permettra de restaurer une des plus anciennes maisons dans le cœur du village et par là même de redonner de la vie, au travers de cette maison des associations, à notre petit centre-bourg, et la cohésion sociale ne sera que plus avantagée.

Ce projet a été étudié par Richard VALES, Architecte DPLG à Lavernose-Lacasse 31 et l'estimation des travaux en phase A.P.S. s'élève à 393 250.00 € HT. Ce dossier, outre l'acquisition du bien immobilier et des travaux comprend également des honoraires liés aux différents bureaux d'études nécessaires à ce projet. Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de :

GO Mètres – Carbonne 31390 – (plans des façades par orthophotoplan, plans topographiques, plan des intérieurs	3 620.00 € HT	4 344.00 € TTC
Acquisition du bien immobilier	120 000.00 € HT	120 000.00 € TTC
Frais notaire	10 100.00 € HT	10 100.00 € TTC
Richard VALES (Honoraires architecte, bureau étude sol, thermique RT 2012	32 550.00 € HT	39 060.00 € TTC
Estimation travaux phase A.P.S	360 700.00 € HT	432 840.00 € TTC
Total du projet	526 970.00 € HT	606 344.00 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'engager les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bien immobilier pour l'EVS et maison des associations comme précité, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 526 970.00 € HT soit 606 344.00 € TTC, d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

15. Pays Sud Toulousain – Convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) – délibération N°2017-0064 ;

- Vu la délibération N°442 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 24 juin 2016, validant le programme d'actions à présenter dans la convention Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte, pour une subvention de 500 000 €,
- Vu la délibération N°498 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 6 juillet 2016, validant la liste des projets complémentaires à soumettre aux services de l'Etat pour un conventionnement TEPCV, permettant de mobiliser un financement supplémentaire de 1 500 000 €,
- Considérant que le Pays Sud Toulousain a piloté le déploiement du dispositif TEPCV pour le compte des collectivités territoriales,
- Considérant que la convention initiale TEPCV, en date du 29 juin 2015, rectifiée et ayant fait l'objet d'un avenant, est multi-bénéficiaires,
- Considérant que la commune de LAFITTE-VIGORDANE s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet de rénovation d'un logement communal, pour un coût estimé à 31 297,5 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de valider la signature de la convention TEPCV par Madame le Maire ou son représentant, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dispositif TEPCV, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à solliciter toutes les subventions pour le financement du projet de rénovation d'un logement communal et à signer tous les actes inhérents à ce projet.

16. Finances - Travaux de rénovation d'un bien immobilier Espace de Vie Social (E.V.S) – La Parenthèse - Demande d'inscription au contrat de ruralité et programme subvention LEADER – délibération N°2017-0069 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que le PETR du Pays Sud Toulousain est signataire d'une convention au titre du programme LEADER. LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. LEADER est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Ce programme fait intervenir des acteurs d'univers différents, dans des domaines variés, sur des territoires aux multiples ressources et pour des secteurs d'activités diversifiés.

Le projet de la commune concerne l'acquisition, l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier destiné à recevoir l'Espace de Vie Social ainsi que les associations Lafittoises. En effet, à l'heure actuelle l'Espace de Vie Social (EVS), et les différentes associations communales fonctionnent dans des locaux préfabriqués assez précaires.

L'objectif du projet est d'offrir à la fois à l'EVS, mais également à nos associations Lafittoises des locaux adaptés. Ces nouveaux locaux permettront d'une part, de maintenir la dynamique sur la commune ainsi qu'une hausse de la fréquentation et d'autre part, de favoriser l'augmentation de l'offre d'animation par un aménagement adapté, et d'offrir un espace convivial d'échanges dans le respect des besoins exprimés.

Ce projet permettra de restaurer une des plus anciennes maisons dans le cœur du village et par là même de redonner de la vie, au travers de cette maison des associations, à notre petit centre-bourg, et la cohésion sociale ne sera que plus avancée.

Ce projet a été étudié par Richard VALES, Architecte DPLG à Lavernose-Lacasse 31 et l'estimation des travaux en phase A.P.S. s'élève à 393 250.00 € HT. Ce dossier, outre l'acquisition du bien immobilier et des travaux comprend également des honoraires liés aux différents bureaux d'études nécessaires à ce projet.

Notre projet s'inscrit dans le cadre du programme LEADER et Madame le Maire propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre pour un montant de :

GO Mètres – Carbone 31390 – (plans des façades par orthophotoplan, plans topographiques, plan des intérieurs	3 620.00 € HT	4 344.00 € TTC
Acquisition du bien immobilier	120 000.00 € HT	120 000.00 € TTC
Frais notaire	10 100.00 € HT	10 100.00 € TTC
Richard VALES (Honoraires architecte, bureau étude sol, thermique RT 2012	32 550.00 € HT	39 060.00 € TTC
Estimation travaux phase A.P.S	360 700.00 € HT	432 840.00 € TTC
Total du projet	526 970.00 € HT	606 344.00 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'engager les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bien immobilier pour l'EVS et maison des associations comme précité, de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER pour un montant de 526 970.00 € HT soit 606 344.00 € TTC, autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

17. Motion contre la réduction du nombre de contrats aidés – motion non retenue

18. Motion contre le projet de la SNCF de dégradation du service public offert aux usagers du Volvestre – délibération N°2017-0065 ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention TER unique est actuellement en cours de négociation entre la Région Occitanie et la SNCF. Cette convention définira les conditions d'exploitation des trains régionaux jusqu'en 2024. Au cours de sa séance plénière du 30 juin 2017, le Conseil Régional a décidé à l'unanimité, de prendre le temps nécessaire pour aboutir, avec la SNCF, à un nouveau partenariat plus ambitieux, qui améliorera l'offre actuelle pour l'usager.

Les premiers échanges entre la Région et la SNCF font apparaître un manque de transparence financière de l'opérateur historique et font craindre une dégradation de la qualité du service offert aux usagers : diminution de la présence humaine, réduction de l'ouverture des gares voire fermeture de certaines d'entre elles. Le collectif des usagers de la gare de Carbone, située sur le territoire du Volvestre, a saisi les élus locaux de la menace qui pèse sur celle-ci.

Le maintien de l'ouverture du bâtiment et du guichet constituerait un des points de négociation de la nouvelle convention TER Occitanie. Les territoires ruraux connaissent depuis de nombreuses années un réel recul de l'offre locale de services publics, entraînant une dégradation des conditions de vie et une rupture d'égalité territoriale.

Considérant que cette gare constitue un enjeu pour tout le territoire :

En effet parmi les 500 usagers de la gare, 70% d'entre eux sont issus de l'ensemble du territoire hors Carbone.

Considérant que la gare de Carbonne participe à l'aménagement du territoire :

La gare est un outil de développement harmonieux du territoire, qui permet de désengorger la métropole de Toulouse. Elle offre aux populations désireuses de profiter d'un cadre de vie préservé la possibilité d'accéder facilement à la métropole.

La mobilité reste un enjeu fort pour l'attractivité de nos territoires.

Considérant que la réduction voire la suppression de la présence de personnel renforcerait les inégalités territoriales :

Priver les habitants d'un accueil physique constituerait une rupture d'égalité devant le service public et renforcerait les difficultés des populations les plus en difficulté. En effet, le manque de mobilité, la dématérialisation pénalisent notamment les populations âgées et fragiles, qui n'ont pas toutes accès à internet.

Cette décision irait à l'encontre des besoins des usagers d'augmentation quantitative et qualitative du service.

Considérant que la gare est un élément fort d'attractivité économique :

L'existence de cet équipement constitue un élément pesant de manière importante dans la décision d'installations des entreprises sur notre territoire rural.

En outre, la communauté de communes est consciente de l'atout touristique que représente l'existence d'un accueil physique sur site pour les visiteurs, notamment étrangers.

Considérant que la réduction du service public ne doit pas être la seule réponse à la dérive du modèle économique ferroviaire proposé par la SNCF

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure une motion ayant pour objet de :

Demander à la Direction Régionale SNCF :

- Le maintien de l'ouverture de la gare de Carbonne et de son guichet dans l'intérêt de la population du Volvestre et de ses environs
- Le maintien de l'offre d'accueil physique, en termes d'horaire d'ouverture et de présence humaine
- Le maintien du poste de l'agent de contrôle de l'accès aux quais
- D'étudier la réouverture de la gare de Longages-Noé

D'affirmer le soutien des élus locaux à la démarche initiée par le collectif de la gare de Carbonne :

En soutenant les actions qui seront engagées en ce sens, notamment en relayant l'information auprès des habitants.

D'inciter le Conseil Régional à obliger la SNCF à respecter ses engagements en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative du service rendu aux usagers et à rendre des comptes quant à l'utilisation des fonds versés par la Région, dans le cadre de la négociation de la convention TER unique entre la Région Occitanie et la SNCF.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01), d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus visant à soutenir la démarche du collectif de la gare de Carbonne et le maintien du service public, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

19. Communauté de Communes du Volvestre - Approbation des modalités de transfert des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires à la Communauté de Communes – délibération N°2017-0066 :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée : Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'une part, que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code précité.

Cet article prévoit d'autre part, une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant, dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, les zones suivantes ont été recensées :

- la zone d'activités de Naudon, commune de Carbonne ;
- la zone d'activités Sainte-Anne, commune de Saint-Sulpice sur Lèze ;
- la zone d'activités des Anguillaires, commune de Noé ;
- la zone d'activité de La Chutère, commune de Montesquieu-Volvestre ;
- la zone d'activités artisanales de la commune de Peyssies ;
- la zone d'activités de Marchandau, commune de Rieux-Volvestre.

A l'intérieur de ces zones, 40 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de Communes. Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Carbonne	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 18,00 € HT/m²</u>
- section F n°1694 – 5 604 m ²	100 872,00 €
- section F n°1858 – 2 051 m ²	36 918,00 €
- section F n°1859 – 1 997 m ²	35 946,00 €
- section F n°1860 – 2 034 m ²	36 612,00 €
- section F n°1862 – 396 m ² (<i>retrait division LOPEZ</i>)	7 128,00 €
- section F n°1863 – 1 272 m ²	22 896,00 €
- section F n°1864 – 1 348 m ²	24 264,00 €
- section F n°1865 – 9 565 m ²	172 170,00 €
- section F n°1867 – 3 403 m ²	61 254,00 €
- section F n°1870 – 4 316 m ²	77 688,00 €
- section F n°1871 – 3 382 m ²	60 876,00 €
- section F n°1872 – 3 231 m ²	58 158,00 €
- section F n°1873 – 177 m ²	3 186,00 €
- section F n°1877 – 9 426 m ²	169 668,00 €
- section F n°1879 – 2 599 m ²	46 782,00 €
- section F n°1880 – 2 622 m ²	47 196,00 €
- section F n°1881 – 2 789 m ²	50 202,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 2,01 € HT/m²</u>
- section F n°360 – 3 413 m ²	6 860,13 €
- section F n°361 – 2 065 m ²	4 150,65 €
- section F n°362 – 1 770 m ²	3 557,70 €
- section F n°363 – 3 609 m ²	7 254,09 €
- section F n°364 – 932 m ²	1 873,32 €
- section F n°365 – 9 217 m ²	18 256,17 €
- section F n°366 – 3 704 m ²	7 445,04 €
- section F n°367 – 2 760 m ²	5 547,60 €
- section F n°369 – 3 517 m ²	7 069,17 €
- section F n°924 – 3 469 m ²	6 972,69 €
- section F n°1868 – 9 620 m ²	19 336,20 €
- section F n°1874 – 43 155 m ²	86 741,55 €
Surface totale : 144 433 m²	Coût total : 1 186 430,31 €

Commune de Rieux-Volvestre	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 15,00 € HT/m²</u>
- section H n°770 – 366 m ²	5 490,00 €
- section H n°773 – 431 m ²	6 465,00 €
- section H n°778 – 725 m ²	10 875,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 13,00 € HT/m²</u>
- section H n°664 – 2 492 m ²	32 396,00 €
- section H n°666 – 2 062 m ²	26 806,00 €
- section H n°668 – 1 932 m ²	25 116,00 €
- section H n°671 – 269 m ²	3 497,00 €
- section H n°696 – 3 297 m ²	42 861,00 €
- section H n°697 – 879 m ²	11 427,00 €
Surface totale : 12 453 m²	Coût total : 164 933,00 €

Commune de Montesquieu-Volvestre-	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 1,50 € HT/m²</u>
- section M n°1181 – 2 790 m ²	4 185,00 €
Surface totale : 2 790 m²	4 185,00 €

Soit un coût total de 1 355 548,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Considérant qu'il conviendra, pour la commune de Carbonne, de déduire du montant des acquisitions foncières, le capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017, ledit capital s'élevant à 549 037,33 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres présents** :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

- D'APPROUVER les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété telles qu'exposées ci-dessus.
- D'APPROUVER les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessous pour un montant global de 1 355 548,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence, considérant qu'il conviendra de déduire pour la commune de Carbonne d'un montant de 549 037,33 € correspondant au capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

20. Tarifs de locations salle du complexe d'animations locales (CAL) et petite salle d'activité – modifications - délibération N°2017-0067 :

Madame le Maire rappelle les délibérations suivantes : 30 mars 2006 (fixant les tarifs de location de la salle du C.A.L. à compter du 1er janvier 2007) - 24 avril 2014 – n°2014/024 (fixant des tarifs complémentaires à la délibération précitée) - 06 décembre 2016 – n°2016/0061 (concernant les tarifs de location du CAL et de la petite salle d'activité) ;

Elle informe l'assemblée que suite à plusieurs demandes de particuliers, il y aurait lieu de compléter les modalités et tarifs des locations concernant la grande salle et la petite salle des Pyrénées. En effet, des demandes ont été faites par des particuliers afin de louer, l'une ou l'autre des salles à la journée uniquement de 9 heures à 19 heures, y compris les jours fériés. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Cette location ne concernerait que les habitants de la commune. Pour ce qui est de la semaine de Noël, le personnel du service technique étant en congés, la location de l'une ou l'autre des salles ne pourra se faire que le jour de Noël, et une attention particulière sera demandée aux utilisateurs pour le ménage à la restitution de la salle.

Le maire, en tant qu'administrateur des biens communaux fixe la réglementation applicable à ces salles communales et en assure la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de ces utilisations.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs et conditions de location.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de rajouter au tableau du 06 décembre 2016, les conditions et tarifs de location des salles communales ainsi que le montant des cautions, pour une location à la journée à compter de ce jour, le reste des tarifs et conditions reste inchangé :

Complexe d'Animations Locales – C.A.L. – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Été (mai-septembre)	Caution
Locations à la journée (9h-19h) pour particulier Laffitois uniquement – conditions particulières semaine de Noël	100 €	75 €	500 €

Petite salle d'activité – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Été (mai-septembre)	Caution
Locations à la journée (9h-19h) pour particulier Laffitois uniquement – conditions particulières semaine de Noël	75 €	50 €	200 €

21. Amortissement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que l'amortissement de la subvention allouée par la Région pour ces mêmes travaux – délibération N°2017-0071 :

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que la subvention allouée par la Région doivent être amortis et cela dès l'année 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Madame le Maire propose de fixer d'une part, une durée d'amortissement de vingt ans sur les travaux, pour la somme de 103 603.35 € (soit 5180.16 € par an), et d'autre part, une durée d'amortissement d'un an pour la subvention de la Région soit 13 484.40 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer l'amortissement des travaux sur 20 ans (vingt ans) pour la somme de 103 603.35 € (soit 5180.16 € par an) et de fixer l'amortissement de la subvention sur 1 an (un an) pour la somme de 13 484.40 €.

22. Questions diverses – Retour travail des commissions

Séance levée à 21 heures